

COMPTE-RENDU

EMARGEMENT

Administrateurs présents

Nicole MOISY

Catherine EVILLARD

Françoise LERAY

Yves LE VRAUX

Eric POEHR

Dominique CRAMET

Geneviève BRETON

Francine GITTON

Marie-Madeleine MENARD

Marc PINCON

Administrateurs absents excusés

Yann MOTTAIS

Nicole BLOUIN

Annie DELAUNAY

Alexandra OUVRARD

Administrateurs absents

Gilbert THOMAS

Dominique-Anne REYNAUD

Danielle LEGUAY

Pouvoirs

Yann MOTTAIS à Nicole MOISY

Nicole BLOUIN à Catherine EVILLARD

Annie DELAUNAY à Marie-Madeleine MÉNARD

Alexandra OUVRARD à Yves LE VRAUX

Agents

Virginie PORTAIS

Vanessa BRÉGEON

Directrice de la Résidence autonomie

Agent social du CCAS

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 mars 2023

01. Vote des comptes de gestion 2022
02. Vote des comptes administratifs 2022
03. Débats d'orientation budgétaire 2023
04. Modification des régies :
 - > Banque alimentaire
 - > Résidence autonomie

- 05. Ressources humaines
- 06. Questions diverses

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 02.03.2023

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil d'Administration, le compte-rendu de la séance 2 mars 2023 ; Les éventuels compléments seront discutés en séances.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	---------------	-------------------

01. Vote des comptes de gestion

Rapporteur : Nicole MOISY

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable établi par le trésorier qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- Le bilan comptable du CCAS qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de celui-ci.

Un compte de gestion est établi par budget voté, à savoir un pour :

- le budget principal du CCAS ;
- le budget annexe pour la Résidence autonomie.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante afin qu'elle puisse constater sa stricte concordance avec le compte administratif (présenté le même jour).

01 – a : Compte de gestion du CCAS

Compte de Gestion CCAS 2022			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES			
Prévisions	54 373,27	3 000,00	57 373,27
Mandats émis	43 757,02	215,80	43 972,82
Annulation de mandats	3 505,55		3505,55
Dépenses nettes	40 251,47	215,80	40 467,27
RECETTES			
Prévisions	54 373,27	3 000,00	57 373,27
Titres émis	36 562,63		36 562,63
Réduction de titres			
Recettes nettes	36 562,63		36 562,63
RESULTAT			
Excédent			
Déficit	3 688,84	215,80	3 904,64
Report N-1	4 059,31	678,40	4 737,71
Part affecté à l'investissement			
Transfert/ intégration résultats			
Résultat de clôture	370,47	462,60	833,07

01 – b : Compte de gestion de la Résidence Autonomie

Compte de gestion Résidence autonomie			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES			
Prévisions	1 055 787,02	336 860,62	1 392 647,64
Mandats émis	881 847,94	14 817,62	896 665,56
Annulation de mandats	520,42	0	520,42
Dépenses nettes	881 327,52	14 817,62	896 145,14
RECETTES			
Prévisions	1 055 787,02	333 860,62	1 392 647,64
Titres émis	757 177,52	48 558,53	805 736,05
Réduction de titres	44,85	0	44,85
Recettes nettes	757 132,67	48 558,53	805 691,20
RESULTAT			
Excédent		33 740,91	
Déficit	124 194,85		90 453,94
Report N-1	324 787,02	286 015,57	610 802,59
Part affecté à l'investissement			
Transfert/ intégration résultats			
Résultat de clôture	200 592,17	319 756,48	520 348,65

01 – c : Consolidation et clôture

Il s'agit ici de la présentation des deux budgets, celui du CCAS (budget principal) et celui de la Résidence autonomie (budget annexe).

Résultat de l'exercice budgétaire cumul des 2 budgets 80100 et 80300	-94 358,58
Section de fonctionnement excédent ou déficit	-127 883,69
Section d'investissement excédent ou déficit	33 525,11
Résultat global de l'exercice	521 181,72

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT:2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT / EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I- Budget principal					
Investissement	678,40		-215,80		462,60
Fonctionnement	4 059,31		-3 688,84		370,47
TOTAL I	4 737,71		-3 904,64		833,07
II- budgets des services à caractère administratif					
80300- RES AUTONOMIE LES FONTAINES					
Investissement	286 015,57		33 740,91		319 756,48
Fonctionnement	324 787,02		-124 194,95		200 592,17
sous-Total	610 802,59		-90 453,94		520 348,65
TOTAL II	610 802,59		-90 453,94		520 348,65
III- budgets des services à caractères industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I+II+III	615 540,30		-94 358,58		521 181,72

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et :

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses et des recettes effectuées
- les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés :
 - o des états de développement des comptes de tiers,
 - o ainsi que l'état de l'actif, du passif,
 - o l'état des restes à recouvrer,
 - o et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Est invité à déclarer que les comptes de gestion des budgets principaux des CCAS de Gennes-Val-de-Loire et du budget annexe de la résidence autonomie Les Fontaines, dressés par le Receveur pour l'exercice 2022, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, est invité à délibérer pour :

- ⇒ Sur cette proposition ;
- ⇒ Autoriser, Madame la Présidente ou à défaut la Vice-présidente à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente décision.

POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
---------------------	-----------------	---------------------

02. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Rapporteurs : Catherine EVILLARD
Nicole MOISY sort de la salle à 9h40

02 – a : Compte administratif du CCAS

CCAS – Gennes-Val-De-Loire 80100	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés		4 059,31		678,40		4 737,71
opération de l'exercice	40 251,47	36 562,63	215,80		40 467,27	36 562,63
TOTAUX	40 251,47	40 621,94	215,80	678,40	40 467,27	41 300,34
résultats de clôture		370,47		462,6		833,07
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		370,47		462,60		833,07

02 – b : Compte administratif de la Résidence Autonomie

CCAS – Gennes-Val-De-Loire 80300	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés		324 787,02		286 015,57		610 802,59
opération de l'exercice	881 327,52	757 132,67	14 817,62	48 558,53	896 145,14	805 691,20
TOTAUX	881 327,52	1 081 919,69	14 817,62	334 574,10	896 145,14	1 416 493,79
résultats de clôture		200 592,17		319 756,48		520 348,65
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		200 592,17		319 756,48		520 348,65

DELIBERATION n°02/2023-03-02

Considérant que Madame Nicole MOISY, Présidente du CCAS, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Catherine EVILLARD, Vice-présidente du CCAS pour le vote des comptes administratifs 2022 ;

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Madame Catherine EVILLARD, Vice-présidente du CCAS, est invité à délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Madame Nicole MOISY, Présidente du CCAS.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré du budget principal (CCAS) et du budget annexe (Résidence autonomie) ;

Vu les comptes administratifs 2022 dressés par la Présidente,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2022, lesquels peuvent se résumer tels que présentés ci-dessus ;
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, est invité à délibérer pour :

- ⇒ Cette proposition ;
- ⇒ Autoriser, Madame la Présidente ou à défaut la Vice-présidente à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente décision.

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :
---------------------	-----------------	---------------------

Nicole MOISY revient dans la salle à 9h45

03. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteur : Nicole MOISY – Catherine EVILLARD – Virginie PORTAIS

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président du CCAS présente au Conseil d'administration, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'administration.

S'il participe à l'information des élus, ce débat sur les orientations budgétaires joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du CCAS, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs qui seront adoptés ultérieurement.

Même si le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant faire l'objet d'une délibération transmise au contrôle de légalité afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de cette formalité.

Cf. rapport d'orientations budgétaires en annexe.

DELIBERATION n°03/2023-03-02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les CCAS liés aux communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux membres du conseil d'administration du CCAS de Gennes-Val-de-Loire le 17 mars 2023.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, est invité à délibérer pour :

- ⇒ Débattre des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport joint en annexe ;
- ⇒ Prendre acte des orientations budgétaires de l'exercice 2023 ;
- ⇒ Dire que le rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la commune et consultable à la Mairie centrale de Gennes-Val-de-Loire ;
- ⇒ Autoriser Madame la Présidente, ou à défaut Mme Evillard Catherine Vice-présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	----------	--------------

04. MODIFICATION DE RÉGIES

Banque alimentaire/Résidence Autonomie

Rapporteur : Catherine EVILLARD

L'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou Vice-Président dans différentes matières et notamment la création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.

Pour la suppression et la modification des régies, selon les lois et règlements en vigueur, la décision appartient à l'assemblée délibérante.

Les régies suivantes se voient modifiées, puisque, pour favoriser le bon fonctionnement des services, de nouveaux régisseurs doivent être nommés :

- Régie de recette « banque alimentaire » :
 - o Régisseur principal : Travailleur social CCAS / France services
 - o Régisseur suppléant : Agent social CCAS / France services
- Régie d'avance « Résidence autonomie »
 - o Régisseur principal : Directrice de la Résidence autonomie les Fontaines
 - o Régisseur suppléant : Directrice des Politiques Sociales

DELIBERATION n°04/2023-003-02

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Modifie la régie de recette « Banque Alimentaire » et prévoit la nomination, par arrêté de nouveaux régisseurs tel que précisé ci-dessus ;
- ⇒ Modifie la régie d'avance « Résidence autonomie » et prévoit la nomination par arrêté de nouveaux régisseurs tel que précisé ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente ou à défaut la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	----------	--------------

05. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Catherine EVILLARD

La délibération instaurant la mise en place du RIFSEEP en 2017, au sein de la Résidence autonomie Les Fontaines, prévoit une suppression du versement de l'IFSE à compter du 31^{ème} jour d'arrêt cumulé sur une année civile. Or, les contrats d'assurance prévoyance individuels des agents n'interviennent qu'à compter du 91^{ème} jour d'arrêt cumulé sur une année glissante quand l'agent passe à demi traitement. Il convient donc de rétablir la situation vers un « retour à la normal » et d'harmoniser les pratiques entre les agents de la commune et ceux du CCAS, en maintenant le versement de l'IFSE à taux plein pendant les trois premiers mois de l'arrêt maladie avant d'être ensuite de moitié au 91^{ème} jour d'arrêt.

DELIBERATION n°05/2023-03

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire BCRF 1031314C relative à l'application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2017 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1er novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 15 mars 2023 ;

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, est invité à délibérer pour :

- ⇒ Approuver que le versement des primes et indemnités soit maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés de maladie ordinaire, étant entendu qu'il est déjà maintenu pour les congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption ;
- ⇒ Autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
---------------------	-----------------	---------------------

06. QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance : 11h22